

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. Mr Serge GUILAUMÉ, 2. Mr Dominique JAILLIER, 3. Mme Magali LOINARD, 4. Mme Isabelle DRAPEAU, arrivée à 20 h 23 – point 3, 5. Mr Bertrand TOUEILLE, 6. Mme Anne-Pascale LECLERC,	7. Mr Gaël PINEAU, 8. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, 9. Mr Sébastien MAHIER, 10. Mr Michaël OTT 11. Mme Aurélie BROSSIER, 12. Mr Xavier THUAULT.
--	---

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mr Patrice CHRÉTIEN, Mme Marina GAUDRÉ, Mme Aurélie PINSON, Mr Benoit HAMON.

Date de convocation : **30 janvier 2026**

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum de l'assemblée : 9

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Pascale LECLERC

Ordre du jour :

- Autorisation pour engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
- Autorisation de signature de la demande de subvention dans le cadre du programme européen Leader.
- Schéma de COhérence Territorial (SCOT) du Pays de Château-Gontier – avis du conseil municipal sur le projet arrêté.
- Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier suite à son arrêt le 2 décembre 2025.
- Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural – Approbation du projet « achat de tondeuse autoportée ».
- Convention de mise à disposition de terrain à Enedis – parking salle des sports, impasse des Loisirs à Laigné.
- Projet 2026 de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication et d'éclairage public de la rue du Maine et de la rue de Bretagne.
- Révision des tarifs des services enfance et jeunesse applicable au 1<sup>er</sup> avril 2026.
- Subventions aux associations – année 2026.
- Repas des aînés samedi 7 mars 2026.
- Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Questions diverses :

- Compte-rendu des commissions

### **N° 26-02-001 AUTORISATION POUR ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.**

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de

la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2025 (€)	25 %
20- Immobilisations incorporelles	86 260,00	21 565,00
21 - Immobilisations corporelles	1 588 636,45	397 159,11
<b>TOTAL</b>	<b>1 674 896,45</b>	<b>418 724,11</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés (€)
20	550 - Eclairage public	204 182	86 260,00
21	470 - Acquisitions de matériels	2183	1 749,00
	470 - Acquisitions de matériels	2188	20 348,76
	480 - Travaux bâtiments communaux	2131	1 295 958,93
	540 - Voirie	2151	138 784,04
	560 - Enfouissement des réseaux	21538	104 669,92
	610 - Réserve foncière	2111	19 000,00
	730 - Cimetière	2131	8 125,80

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition du Maire.

**N°26-02-002 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER.**

L'objectif général : Mr le maire rappelle que le conseil municipal projette la restructuration de la salle des fêtes comprenant la rénovation de la salle, scène, loges et annexes existantes et une extension à la création de salles multi-usages, de stockages, cuisine et annexes.

Le projet devra répondre aux exigences suivantes :

- À minima à la réglementation RE2020, ou si cette dernière n'est pas applicable à la date du permis de construire, répondre au niveau E3C1 (Label E+C-).
- Atteindre un niveau de performance d'étanchéité à l'air de l'enveloppe :  $Q4Pa < 0.8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ . Afin d'assurer la continuité de l'étanchéité à l'air, le maître d'œuvre établira un cahier de détails reprenant les points singuliers et les liaisons de parois.
- Assurer un confort d'été optimum sans recours à la climatisation : inertie ou déphasage du bâtiment, protection solaire...

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir un niveau acoustique adapté.
- Proposer un système de chauffage adéquat et réactif permettant une régulation précise.
- Le système de chauffage devra être raccordé à la chaudière bois granulé existante.
- Proposer un système d'éclairage efficace et économe en énergie.
- Proposer un système de ventilation permettant d'assurer une qualité de l'air performante sans impacter l'acoustique de la salle.
- Etudier la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Son étude se fera en concertation avec une commission composée d'élus et le conseiller en Energie Partagée du Gal Sud Mayenne.

Par délibération N° 24-09-046 du 26 septembre 2024, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte IE ARCHITECTURE de Laval (53) pour un montant de 105 830.00 € HT.

Les différentes missions complémentaires, audit et annonces légales s'élèvent à un montant total de 19 786.12 € HT.

Par délibération N° 25-07-032 du 3 juillet 2025, il a été décidé d'attribuer le marché lot 01 - Désamiantage à l'entreprise DEMCOH de Laval (53) pour un montant de 36 622.25 € HT.

Par délibération N° 25-10-044 du 30 octobre 2025, il a été décidé le résultat de l'appel d'offres des travaux à la restructuration de la salle des fêtes, des lots 01 à 09, d'un montant global de 714 910.60 € HT.

Le coût total, à ce jour, du projet s'élève à 877 148.97 € HT,

Le budget :

DEPENSES (par type de dépenses prévues)		RECETTES		%
Maîtrise d'œuvre	105 830.00 €	LEADER	100 000.00 €	11.40
Études et missions	12 672.00 €	Autofinancement :	175 390.97 €	20.00
Travaux	751 532.85 €	Autres Subventions	601 758.00 €	68.60
Divers	7 114.12 €			
<b>TOTAL :</b>	<b>877 148.97 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>877 148.97 €</b>	<b>100.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet présenté ;

**APPROUVE** le plan de financement exposé ;

**AUTORISE** Mr le maire à la signature des demandes de subvention.

**N° 26-02-003 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRÊTÉ.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°DELCC2025\_105-bis en date du 2 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) conformément aux articles R.143-7 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le maire rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par le Conseil communautaire via la délibération n°CC-002-2024 en date du 6 février 2024.

La Commune a été destinataire, comme l'ensemble des communes du territoire, du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de CHÂTEAU-GONTIER, de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil communautaire portant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du SCoT ;
- Le bilan de concertation ;
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté :
  - o Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) ;
  - o Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) ;
  - o Le Diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
  - o Le Rapport de justifications et évaluation environnementale ;
  - o Le Plan Climat Air Energie (P.C.A.E.T) – Programme d'actions ;
  - o Le Résumé Non Technique (R.N.T).

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'organisme délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées (P.P.A), le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois (3) mois à compter de la transmission du projet du SCoT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et de ses objectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Château-Gontier avec réserve sur la surface de 1.33 hectares. Au regard de l'activité économique et de la forte demande en logements, cette surface pourrait s'avérer rapidement insuffisante ;

**CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

**CHARGE** Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 26-02-004 AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER SUITE A SON ARRÊT LE 2 DÉCEMBRE 2025.**

M. le Maire expose en précisant quelques éléments de contexte :

Le Programme Local de l'Habitat ou PLH a été arrêté le 2 décembre 2025 par le conseil communautaire.

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat ou PLH est un document stratégique de programmation qui détaille pour les 6 prochaines années la politique d'Habitat du territoire permettant de répondre aux besoins de la population.

Le Programme Local de l'Habitat est composé de 3 pièces différentes :

**- UN DIAGNOSTIC**

Il précise l'état et le fonctionnement du marché du logement et évalue les besoins des habitants du territoire. Il ressort de cette analyse une certaine inadéquation entre l'offre existante (majoritairement composée de logements individuels de grande taille et occupés par leurs propriétaires) ou proposée (350 lots à bâtir aménagés ou autorisés recensés fin 2024 sur l'ensemble du territoire) et les besoins de la population qui connaît une évolution structurelle (vieillesse, séparations, ...) modifiant ses besoins.

**- UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS**

Il détermine les besoins de production de logements (tenant compte de l'objectif démographique fixé à + 0,2%/an, des impacts liés aux phénomènes de desserrement, de l'offre de lots disponibles sur le territoire, ...) et les territorialise.

**4 grandes orientations ont été retenues :**

Orientation 1 – Développer l’offre résidentielle en poursuivant un objectif d’équilibre territorial et répondant au parcours résidentiel ;

Orientation 2 – Développer l’offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâtis ;

Orientation 3 – Adapter l’offre résidentielle aux publics spécifiques

Orientation 4 – Mettre en place une gouvernance de la politique de l’habitat, piloter et animer le PLH.

#### - ET ENFIN UN PROGRAMME D’ACTIONS

Il détaille les actions qui seront déployées à la suite de l’approbation du document et les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (moyens humains et financiers).

Les financements ont essentiellement été dédiés aux réflexions et aux opérations visant à développer une offre résidentielle en densification et/ou requalification des centralités de manière à minimiser les besoins fonciers qui pourront être identifiés en extension des centralités dans les documents d’urbanisme, et ainsi s’inscrire dans une démarche visant à atteindre l’objectif de Zéro Artificialisation Nette traduit dans le Schéma de COhérence Territoriale.

#### **Des objectifs quantitatifs ont été définis pour chaque commune membre.**

Pour notre commune, il a été fixé :

Un objectif total d’accueil de logements a été fixé à **37** pour les 6 prochaines années.

Sachant que la commune disposait de **13** lots disponibles et / ou autorisés fin 2024 au moment de la définition du projet, la commune dispose d’un nombre de logements à construire de **24** logements, soit une production annuelle de **4**.

Des objectifs qualitatifs ont, pour leur part, été définis à l’échelle de l’intercommunalité en réponse aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic :

77 logements, soit 10 % des objectifs de production de logements, devront être dédiés à la primo-accession abordable ou sociale ;

154 logements, soit 20 % des objectifs de production de logements, devront être dédiés au logement locatif social ou conventionné ;

77 logements, soit 10 % des objectifs de production de logements devront être dédiés au logement locatif produit par des bailleurs privés ;

Enfin, au sein des opérations de plus de 10 logements au moins la moitié des logements accueillis devront correspondre de petite typologies (T1 au T3) ;

Chaque Conseil municipal du territoire dispose d’un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté pour délibérer. Faute de réponse dans le délai imparti, l’avis sera réputé favorable.

Après modification éventuelle du dossier, le conseil communautaire devra à nouveau délibérer sur le projet afin de transmettre l’ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l’avis du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH.

#### PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l’habitation ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-102-2023 du 26 septembre 2023 relative à la prescription de l’Elaboration du Programme Local de l’Habitat 2026 – 2032 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELCC2025\_106 du 2 décembre 2025 septembre 2023 relative au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

Considérant que par la délibération du 2 décembre 2025 la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

Considérant que le PLH vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

Considérant que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : Diagnostic territorial, Document d'Orientations Stratégique, et Programme d'Actions ;

Considérant qu'après une concertation avec les communes du territoire, un scénario de développement visant à produire 774 logements (soit 130 nouveaux logements/an dont 96 logements rien que pour maintenir le niveau de population) a été retenu de manière à atteindre l'objectif de croissance démographique de + 0,2%/an fixé ;

Considérant que la production de logements des prochaines années doit tenir compte de l'offre de lots déjà aménagés et /ou autorisés existants sur le territoire (estimé à 350 lots) sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la ventilation des objectifs retenue par commune membre ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

Orientation I – Développer l'offre résidentielle en poursuivant un objectif d'équilibre territorial et répondant au parcours résidentiel ;

Orientation II – Développer l'offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâtis ;

Orientation III – Adapter l'offre résidentielle aux besoins des publics spécifiques ;

Orientation IV – Mettre en place une gouvernance de la politique d'habitat, piloter et animer le PLH.

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

#### Orientation 1 :

Action 1-1 : Renforcer une armature territoriale permettant un équilibre de développement ;

Action 1-2 : Développer une offre de logements adaptée aux jeunes ménages et primo-accédants ;

Action 1-3 : Anticiper le desserrement des ménages et développer une offre de petits logements en centre-ville et à proximité des emplois ;

Action 1-4 : Développer le parc locatif social pour fluidifier le parcours résidentiel ;

Action 1-5 : Produire du logement locatif privé sur tout le territoire, notamment sur la ville-centre, porte d'entrée des nouveaux ménages sur le territoire ;

#### Orientation 2 :

Action 2-1 : Accompagner les projets de renouvellement urbain et densification douce en visant une intégration en cohérence du tissu urbain ;

Action 2-2 : Mise en place d'une veille et d'une stratégie foncière et de démarches de renouvellement urbain ;

Action 2-3 : Agir sur le parc existant en renouvellement urbain ;

Action 2-4 : Améliorer le parc de logements communaux ;

Action 2- 5 : Accompagner l'amélioration du parc privé via la rénovation énergétique des logements ;

#### Orientation 3 :

Action 3-1 : Adapter l'offre résidentielle aux personnes âgées et en situation de handicap, notamment pour les ménages modestes ;

Action 3-2 : Développer une offre de logements et d'hébergement à destination des jeunes ;

Action 3-3 : Poursuivre l'accompagnement des gens du voyage et leur sédentarisation sur le territoire ;

#### Orientation 4 :

Action 4-1 : Mise en place d'outils de suivi, de pilotage, et d'animation du Programme Local de l'Habitat ;

Action 4-2 : Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les outils de gestion de la demande locative sociale et des attributions ;

Action 4-3 : Mise en place de moyens humains et financiers permettant d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que les objectifs de production de logements sont fixés à **24** pour la commune de PRÉE-d'ANJOU pour la période 2026-2031 ;

Considérant que les objectifs quantitatifs du PLH de la CCPCG sont cohérents ;

Considérant que les objectifs qualitatifs du PLH participent à la production de logements attendue sur le Pays pour répondre aux besoins, et notamment :

Que 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements soient dédiés à la primo-accession abordable ou sociale ;

Que 154 logements, soit 20% des objectifs de production de logements soient dédiés au logement locatif social ou conventionné ;

Que 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements soient dédiés au logement locatif produit par des bailleurs privés ;

Et enfin qu'au sein des opérations de plus de 10 logements au moins la moitié devra être composée de petite typologies (T1 au T3) ;

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis ;

Considérant qu'après modification éventuelle du dossier, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ; Madame la Préfète communiquera à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

**FORMULE** une observation quant à l'un des objectifs de l'Action 1-3 du Programme d'Orientations et d'Actions (PAO), qui précise qu' « *Au sein des opérations de production de*

plus de 10 logements, au moins la moitié devra être composée de petites typologies (T1, T2 et T3), l'autre moitié de T4 et T5. » :

- cet objectif de production de petite typologie pourrait-il être défini de façon globale à l'échelle du territoire puis décliné en fonction de l'armature territoriale,
- cet objectif de production de petites typologies concerne la réhabilitation de logements, la remise sur le marché de logements communaux vacants, ce qui n'est pas précisé dans la rédaction telle qu'elle est actuellement proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents utiles à la présente délibération.

**N° 26-02-005 DEMANDE DE FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RURAL – APPROBATION DU PROJET « ACHAT TONDEUSE AUTOPORTÉE ».**

Les communes de Marigné-Peuton, Peuton et Prée-d'Anjou s'associent en vue de mutualiser l'achat d'une tondeuse autoportée.

Pour rappel, depuis 2013, les communes sont associées pour l'utilisation de ce matériel.

La dernière acquisition date de 2019, les frais d'entretien et de réparation deviennent fréquents et élevés par conséquent il convient d'effectuer le remplacement de celle-ci.

Le montant de l'acquisition du matériel est évalué à la somme de 36 975 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 3 - Mutualisation de matériels.

Aussi, afin de contribuer au financement de ce matériel, les communes de Marigné-Peuton, Peuton et Prée-d'Anjou vont solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 3 du F.C.A.T.R. à hauteur de 5157 € (Marigné-Peuton : 2 700 € – Peuton : 1 165 € – Prée-d'Anjou : 1 272 €).

Acquisition d'une tondeuse pour les services techniques

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS			
POSTES	MONTANT € H.T	POSTES	FINANCEUR	TAUX	MONTANT € H.T
Acquisition de la tondeuse	36 975,00 €	FCATR Marigné-Peuton	CCPCG	7%	2 720,00 €
		FCATR Peuton	CCPCG	3%	1 165,00 €
		FCATR Prée d'Anjou	CCPCG	3%	1 272,00 €
		Autofinancement	Marigné peuton	18%	6 523,75 €
		Autofinancement	Peuton	22%	8 078,75 €
		Autofinancement	Prée d'Anjou	47%	17 215,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 975,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>36 975,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération "achat d'une tondeuse autoportée » telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 36 975 € H.T.

**STATUE** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 272 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 3 du F.C.A.T.R. ;

**APPROUVE** le règlement du FCATR ;

**DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**N° 26-02-006 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES DE TERRAIN A ENEDIS – PARKING SALLE DES SPORTS, IMPASSE DES LOISIRS A LAIGNÉ.**

Mr le maire fait part de la réception de conventions en date du 5 janvier 2026, établies par Enedis, Portant sur :

- Une convention des droits de mise à disposition d'une partie du terrain, situé 2 impasse des Loisirs, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, section B n° 762 ;
- Et une convention des droits de servitudes portant sur des parties des terrains, section B n° 751 et n° 762, situé 2 impasse des Loisirs et jouxtant le city stade, appartenant à la commune.

Il va être réalisé l'installation d'une armoire et coffret pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Les projets des conventions des droits de mise à disposition et de servitudes sont présentés en *annexe*.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les 2 conventions dûment présentées, consentis à Enedis,

**DONNE** pouvoir à Mr Serge GUILAUMÉ, maire ou ses adjoints, de signer lesdites conventions.

**N° 26-02-007 PROJET 2026 DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DU MAINE ET DE LA RUE DE BRETAGNE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** de la rue du Maine et de la rue de Bretagne.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de Prée-d'Anjou de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
88 000,00 €	66 000,00 €	5 280,00 €	27 280,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

**Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A**

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
0 €	0 €	0 €	0 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

**Eclairage public lié à la dissimulation**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
0 €	0 €	0 €	0 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet et contribue aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

**Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public \***

**Application du régime général :**

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

.....€	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
--------	---

ou

**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

<b>27 280.00 €</b>	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>
--------------------	---

*\*Cocher la case correspondant à votre choix*

**INSCRIT** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**AUTORISE** Mr le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 26-02-008 RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026.**

Mr Dominique JAILLIER, 1er adjoint, rappelle la délibération n° 25-04-020 du 3 avril 2025 portant sur la révision des tarifs séjours et service jeunesse, sur les adhésions des vendredis soir de l'année scolaire ouvertes aux jeunes en dehors de la commune,

Il rappelle également, la délibération N° 23-03-017 du 30 mars 2023, portant sur les tarifs des séjours et mini-stage applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu en mairie le jeudi 22 janvier 2026, il est proposé d'augmenter les tarifs enfance et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, soit :

TARIFS Service Enfance / Jeunesse de Prée d'Anjou au 1er AVRIL 2026

Périscolaire et Cantine de Laigné et Ampoigné

	Forfait inscription obligation d'inscription	Al'heure		Ala 1/2 heure	repas	repas adulte	repas agent
		7h00-7h15	7h45-8h45 16h30 à 17h30				
Tranche 1 QF inférieur à 899	2,28	1,13	0,57	Laigné 4,31 Ampoigné 4,06	6,24	5,20	attention: pour tout retard "non averti" ou dépassement fréquent après 18h30, une pénalité de 6,24€ sera appliquée à chaque fois
Tranche 2 QF de 900 à 1199	2,41	1,20	0,60				
Tranche 3 QF de 1200 à 1499	2,54	1,26	0,63				
Tranche 4 QF supérieur à 1500	2,56	1,34	0,66				

Accueil de loisirs

	Mercredi *		Mercredi et petites vacances		été		péri accueil de loisirs			repas	sortie
	matin ou après-midi		journée		journée		Al'heure	Ala 1/2 heure	au 1/4 d'heure		
	commune et hors commune avec accord de participation	commune sans accord de participation	commune et hors commune avec accord de participation	commune sans accord de participation	commune et hors commune avec accord de participation	commune sans accord de participation	7h45-8h45 17h00 à 18h00	7h15-7h45 18h00 à 18h30**	7h à 7h15 18h30 à 18h45		
Tranche 1 QF inférieur à 899	5,02	8,14	8,35	11,48	8,90	12,03	1,13	0,57	2,28	4,31	5€ ou 8€ selon la sortie
Tranche 2 QF de 900 à 1199	5,57	8,69	8,90	12,03	9,48	12,60	1,20	0,6	2,42		
Tranche 3 QF de 1200 à 1499	6,13	9,25	9,48	12,60	9,83	13,15	1,26	0,63	2,54		
Tranche 4 QF supérieur à 1500	6,68	9,80	10,03	13,15	10,58	13,70	1,34	0,66	2,66		

\* Inscription possible à la 1/2 journée le mercredi uniquement

Séjours + nuitée

tarifs famille	Séjour Enfance (5 jours) CE2 - CM1 - CM2	Séjour Jeunesse (5 jours) 6ème - Terminale	Séjour découverte (3 jours) CP - CE1	Nuitée	Veillée
Tranche 1 QF inférieur à 899	138,00	<del>149,00</del>	84,00	10,20	5,10
Tranche 2 QF de 900 à 1199	144,00	<del>155,00</del>	90,00	10,40	5,20
Tranche 3 QF de 1200 à 1499	150,00	<del>160,00</del>	96,00	10,61	5,31
Tranche 4 QF = ou supérieur à 1500	156,00	<del>165,00</del>	102,00	10,81	5,41

Service Jeunesse

tarifs famille	Adhésion Service Jeunesse vendredis soir			Tarifs Service Jeunesse vacances ½ journée		
	Commune	Hors Commune	Soirée repas et/ou sortie en fonction de l'activité	Adhérent	Non-Adhérent	Soirée repas et/ou sortie en fonction de l'activité
Tranche 1 QF inférieur à 899	16€ pour l'année scolaire	21€ pour l'année scolaire	5 € pour les soirées repas - Supplément en fonction de la sortie	6,83	17,03	5 € pour les soirées repas - Supplément en fonction de la sortie
Tranche 2 QF de 900 à 1199				7,24	17,44	
Tranche 3 QF de 1200 à 1499				7,65	17,85	
Tranche 4 QF = ou supérieur à 1500				8,06	18,26	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPLIQUE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, les tarifs des services enfance et jeunesse, présenté ci-dessus.

**N° 26-02-009 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026.**

Vu la préparation du budget primitif 2026,

Vu les différentes demandes de subventions des associations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VOTE** les subventions comme suit :

SUBVENTIONS IMPREVUES (réserve)	1 000.00 €
Loisirs pour tous Ampoigné	100.00 €
ALL Football Laigné - Loigné	850.00 €
AGL Gymnastique Laigné	250.00 €
AGL Musique et Danse Laigné	500.00 €
Olympique Club pétanque Laigné	250.00 €

ASSTL Tennis de table Laigné	500.00 €
Club de l'Amitié Laigné	150.00 €
Amicale des Anciens Combattants et autres conflits Laigné	100.00 €
Groupement de défense contre les nuisibles (Laigné)	200.00 €
APEL Ecole St Julien (Laigné)	850.00 €
Les Am'Acteurs - Laigné	1 000.00 €
Sud Mayenne Précarité	300.00 €
Secours catholique	380.00 €
ADMR - Bierné - Château-Gontier	1 476.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 906.00 €</b>

**RAPPEL** aux associations de la commune que les subventions accordées ci-dessus, s'ajoutent au prêt gratuit des salles communales, qui est à considérer aussi comme une subvention.

**N° 26-02-010 REPAS DES AÎNÉS SAMEDI 7 MARS 2026.**

Mr le maire rappelle que l'organisation du traditionnel repas des aînés relève aujourd'hui de la compétence de la Commune. Les dépenses et recettes s'y rattachant seront à imputer sur le budget de la Commune.

Celui-ci aura lieu le samedi 7 mars 2026 à la salle des Loisirs d'Amboigné, repas préparé par le « Viveco » de Prée-d'Anjou,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de demander une participation de **15.00 € par personne.**

**N° 26-02-011 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS.**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.** Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part.** Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

**La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.**

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DONNE mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

### **Compte-rendu des commissions :**

#### **Commission vie sociale et associative :**

- Chantier argent de poche : Il aura lieu du 20 au 24 juillet 2026 ouvert à 4 jeunes entre 16 et 18 ans. Mme Chrystelle MÉTÉREAU indique que le chantier « peinture de la clôture des crayons » situé dans la cour du service jeunesse, jouxtant la salle, n'a pas été réalisé mais que le matériel a été acheté. Elle demande des bénévoles pour le ponçage de ces panneaux en bois. Ensuite, les plus grands enfants de l'ALSH, auront comme activité de peindre ces crayons pendant les vacances scolaires d'avril.
- Maison Assistantes Maternelles : le conseil municipal est en réflexion pour accompagner le projet d'installation d'une MAM sur la commune d'Ampoigné.

#### **Commission animations et communications :**

- Les Nuits de la Mayenne : Il sera sollicité des bénévoles pour manifestation au Domaine du Fort à Laigné le 23 juillet 2026.
- Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français : Depuis 2018, la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène une campagne en faveur du patrimoine mobilier intitulée « Les Lycéens à la découverte du Plus Grand Musée de France ». Ce programme vise à apporter un soutien financier aux communes pour la restauration de leur patrimoine mobilier, tout en impliquant des lycéens dans cette démarche. Tout au long de l'année, ceux-ci sont sensibilisés à la richesse du patrimoine qui les entoure et à l'importance de sa préservation, grâce à des rencontres avec des professionnels, des visites de terrain et des recherches menées en classe.

La fondation travaille avec une classe du lycée Pierre-et-Marie-Curie à Château-Gontier-sur-Mayenne, bénéficiant d'un mécénat de 10 000 € attribué par la Région Pays de la Loire.

Plusieurs œuvres accessibles au public et appartenant à des communes situées autour du lycée ont été identifiées. En mars prochain, une journée de visites permettra aux élèves de découvrir chacune de ces œuvres in situ. Ils travailleront ensuite sur celles-ci tout au long du semestre, puis voteront en fin d'année scolaire pour l'œuvre qu'ils auront préférée. Celle qui recueillera le plus de voix bénéficiera alors de l'enveloppe de 10 000 € destinée à sa restauration.

- Hommage à Mr Philippe SAUVÉ, maire délégué d'Ampoigné et 1<sup>er</sup> adjoint : Il a été décidé de nommer la salle communale du bâtiment multifonction « Salle municipale Philippe SAUVÉ ». Les responsables d'associations, élus et famille de Philippe sont conviés le samedi 28 février à 11 h.

### Commission travaux et voirie :

- Salle des fêtes Laigné : Les travaux de terrassement portant sur les fondations de l'agrandissement ont été réalisés.
- Antennes téléphoniques : l'opérateur ORANGE s'installe sur l'antenne FREE située près de l'atelier communal.
- Les travaux ont également débuté, route de Chemazé, près du Bois Rage, à l'installation d'une nouvelle antenne téléphonique SFR et BOUYGUES.
- Voirie : La commission se réunit le samedi 21 février à 9 h 30 pour effectuer le tour de la campagne.
- Carte Communale ou Plan Local d'Urbanisme : La commune a l'obligation de se mettre en conformité avec le SCOT-AEC. Le document d'urbanisme, quel qu'il soit, doit être « climatisé » du Pays de Château-Gontier avant février 2028.

Tableau des permanences des élections municipales du dimanche 15 mars 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00 mn.

Prochaines réunions du conseil municipal le 5 mars 2026 à 20 h.

**La secrétaire de séance,**  
*Mme Anne-Pascale LECLERC*



**Prée-d'Anjou, le 9 février 2026**

**Le maire,**  
*Mr Serge GUILAUMÉ*



